

RÈGLEMENT

COUPE DE FRANCE JUNIORS 2018



DRAG
BICYCLES



SOMMAIRE

ARTICLE 1. PREAMBULE	3
ARTICLE 2. PARTICIPATION	3
ARTICLE 3. LISTE ÉPREUVES RETENUES	3
ARTICLE 4. COMPOSITION DES ÉQUIPES.....	3
ARTICLE 5. CLASSEMENTS INDIVIDUELS ET PAR EQUIPES.....	3
Article 5.1) Classements individuels	
Article 5.2) Classements par équipes à l'issue des épreuves	
ARTICLE 6. QUALIFICATIONS CHAMPIONNATS DE FRANCE.....	5
Article 6.1) Championnats de France de l'Avenir Route	
Article 6.2) Championnats de France de l'Avenir Piste	
ARTICLE 7. CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL.....	6
ARTICLE 8. ENCADREMENT.....	6
ARTICLE 9. DEPANNAGE.....	6
ARTICLE 10. PENALITES.....	6
ARTICLE 11. REPAS ET HEBERGEMENT	6
ARTICLE 12. PUBLICATION.....	7
ARTICLE 13. MAILLOTS ET TROPHEES.....	7
ARTICLE 14. ENGAGEMENTS	7
ARTICLE 15. MANCHE PISTE.....	8

ARTICLE 1. PREAMBULE

La Coupe de France Juniors vise à promouvoir le cyclisme "Juniors" sur route et sur piste.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Seuls peuvent participer au classement général de la Coupe de France Juniors, les cyclistes français ou étrangers* titulaires d'une licence juniors, délivrée par la Fédération Française de Cyclisme et âgés de 17 et 18 ans dans l'année.

* Conformément à l'article 1.1.030 de la réglementation fédérale, un coureur étranger titulaire d'une licence française, résidant en France et mineur à la date de l'épreuve, pourra intégrer la sélection départementale ou régionale dans la cadre de la Coupe de France Juniors.

ARTICLE 3. LISTE ÉPREUVES RETENUES

La Coupe de France Juniors est un classement par points portant sur 3 épreuves "Fédérales Juniors" (classe 1.14 ou 2.14), 1 épreuve internationale UCI Juniors (MJ 1.1) et 1 épreuve "Piste".

DATE	TYPE	NOM	COMITE FFC
Samedi 14 Dimanche 15 Avril	Epreuve par étapes Fédérale Juniors 2.14	Boucles cyclistes du Sud Avesnois	(Hauts de France)
9 mai	Epreuve sur Piste	Manche Piste de la Coupe de France Juniors	Lieu à confirmer
Samedi 2 Juin	Epreuve en ligne Internationale UCI Juniors MJ 1.1	La Classique des Alpes Juniors	(Auvergne-Rhône-Alpes)
Samedi 28 et Dimanche 29 juillet	Epreuve par étapes Fédérale Juniors 2.14	31 ^{ème} Tour de la Vallée de la Trambouze	(Auvergne Rhône Alpes)
Dimanche 2 Septembre	Epreuve en ligne Fédérale Juniors 1.14	30 ^{ème} Tour du Morbihan Juniors	(Bretagne)

* Pour des questions d'organisation des équipes participantes, les épreuves sur route devront prévoir une arrivée maximum aux environs de **16h00** avec un protocole dans les 30 minutes maximum à l'issue de l'épreuve.

La réunion des Directeurs Sportifs pourra être organisée jusqu'à 2 heures avant le début de l'épreuve.

La manche piste aura lieu le Mercredi 9 Mai 2018, le lieu vous sera communiqué ultérieurement

ARTICLE 4. COMPOSITION DES ÉQUIPES

Epreuve sur Route : Epreuves 1.14 et 2.14 :

- Equipes de 4 à 8 coureurs
- La participation à moins de 4 coureurs est autorisée pour les coureurs d'Outre-Mer et de Corse
Invitation obligatoire
- Sélection des comités régionaux FFC existant au 01.04.2018
- Sélection du comité départemental de l'organisation de l'épreuve
Invitation au gré de l'organisateur
- Trois équipes étrangères maximum, de club ou sélection régionale, à l'exclusion des équipes nationales

Epreuve sur Route : Epreuves UCI MJ 1.1 :

- Equipes de **4 à 7** coureurs
Invitation obligatoire
- Sélection des comités régionaux FFC existant au 01.04.2018
- Sélection du comité départemental de l'organisation de l'épreuve
Invitation au gré de l'organisateur
- Equipes étrangères, de club ou sélection régionale, à l'exclusion des équipes nationales
- Sélection des coureurs licenciés en Outre-Mer et en Corse

Epreuve sur Piste :

- Equipes de 3 ou 4 coureurs
 - Sélection des comités régionaux FFC existant au 01.04.2018.
 - Sélection du comité départemental de l'organisation de l'épreuve
- Contraintes
- Un coureur pourra participer à 3 épreuves au maximum
 - Les équipes incomplètes respecteront cette règle
 - Détails de la manche Piste à consulter Article 15

Cas particuliers : Participation non autorisée : Equipes de marque

Lorsque les coureurs des comités régionaux d'Outre-Mer et de la Corse participent à titre individuel, leur dépannage est assuré par un autre comité régional.

ARTICLE 5. CLASSEMENTS INDIVIDUELS ET PAR EQUIPES

Les épreuves Route retenues , référencées à l'article 3, servent de support au classement de la Coupe de France Juniors.

L'épreuve sur Piste ne sera pas comptabilisée dans les points des classements (individuels et par équipes) de la Coupe de France Juniors. (validé au Bureau Exécutif du 26.10.2017)

Néanmoins, la participation des Comités Régionaux à la Manche Piste de la Coupe France Juniors est obligatoire.

5.1 -Classements individuels

Le classement individuel sera établi par l'addition des points acquis à la place réelle par les coureurs en sélection régionale et départementale dans les épreuves énumérées à l'article 3 et suivant le barème ci – après :

BAREME DE POINTS				
COUPE DE France JUNIORS ROUTE				
PLACE	EPREUVE EN LIGNE Sur 30 coureurs	EPREUVES PAR ETAPES		
		Etape CLM Individuel	Etape Epreuve en ligne	Classement Général Final
		sur 15 coureurs	sur 20 coureurs	Sur 40 coureurs
1	45	20	35	45
2	40	17	30	40
3	35	15	25	38
4	32	13	22	37
5	30	12	20	36
6	28	11	18	35
7	26	10	16	34
8	24	9	15	33
9	22	8	14	32
10	21	7	13	31
11	20	6	12	30
12	19	5	11	29
13	18	4	10	28
14	17	3	9	27
15	16	2	8	26
16	15		7	25
17	14		6	24
18	13		5	23
19	12		4	22
20	11		3	21
21	10			20
22	9			19
23	8			18
24	7			17
25	6			16
26	5			15
27	4			14
28	3			13
29	2			12
30	1			11
31				10
32				9
33				8
34				7
35				6
36				5
37				4
38				3
39				2
40				1

Le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré leader de la Coupe de France Juniors. En cas d'égalité de points, au classement général individuel, il sera pris en compte la meilleure place individuelle sur la dernière épreuve disputée (si c'est une épreuve par étapes, ce sera la meilleure place obtenue dans le classement général individuel de l'épreuve).

5.2 -Classement par équipes à l'issue des épreuves

Ce classement concerne uniquement les équipes des comités régionaux FFC existant au 01.04.2018.

A l'issue de chaque épreuve un classement par comité régional sera établi par l'addition des places réelles au classement de l'épreuve ou au classement général pour les épreuves par étapes, sur les trois meilleurs coureurs et, pour les équipes ayant moins de 3 coureurs au classement, sur 2, puis sur 1 coureur.

En cas d'égalité de points, il sera pris en compte la meilleure place des coureurs figurant dans le classement.

Ce classement par équipes donnera lieu à l'attribution de points suivant le barème ci – après :

Ce classement par équipes est réalisé sur les 4 épreuves Route selon les mêmes modalités de classement.

1 ^{er} / 60 pts	2 ^{ème} / 50 pts	3 ^{ème} / 45 pts	4 ^{ème} / 40 pts	5 ^{ème} / 35 pts	6 ^{ème} / 32 pts
7 ^{ème} / 29 pts	8 ^{ème} / 26 pts	9 ^{ème} / 23 pts	10 ^{ème} / 21 pts	11 ^{ème} / 20 pts	12 ^{ème} / 19 pts
13 ^{ème} / 18 pts	14 ^{ème} / 17 pts	15 ^{ème} / 16 pts	16 ^{ème} / 15 pts	17 ^{ème} / 14 pts	18 ^{ème} / 13 pts
19 ^{ème} / 12 pts	20 ^{ème} / 11 pts	21 ^{ème} / 10 pts	22 ^{ème} / 9 pts	23 ^{ème} / 8 pts	24 ^{ème} / 7 pts
25 ^{ème} / 6 pts	26 ^{ème} / 5 pts	27 ^{ème} / 4 pts	28 ^{ème} / 3 pts	29 ^{ème} / 2 pts	30 ^{ème} / 1 pt

Le classement évolutif par comité régional et le classement final par comité régional seront établis par l'addition des points acquis par les comités au classement par équipes des différentes épreuves suivant le barème retenu à l'article 5.2.

Le comité ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur. En cas d'égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de meilleures places obtenues aux différents classements par équipes.

ARTICLE 6. QUALIFICATIONS CHAMPIONNATS DE FRANCE DE L'AVENIR

6.1 –Championnats de France de l'Avenir Route

La qualification d'office des coureurs aux Championnats de France sur Route en ligne se fera suivant les conditions ci-après :

- Les **40 premiers coureurs** du classement général individuel de la Coupe de France à l'issue de la **troisième** épreuve, le **29 juillet 2018**.

Il n'y a pas de qualification d'office pour le Championnat de France contre-la-montre individuel.

6.2 –Championnats de France de l'Avenir sur Piste

- Les 3 premiers coureurs du Scratch seront qualifiés Hors Quotas pour le Championnat de France sur Piste de l'Avenir 2018 de l'épreuve Scratch.

- Les 3 premiers coureurs de la Course aux Points seront qualifiés Hors Quotas pour le Championnat de France sur Piste de l'Avenir 2018 de l'épreuve Course aux Points.

ARTICLE 7. CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

Les coureurs pourront utiliser pour les épreuves contre-la-montre individuel un matériel spécifique répondant aux normes réglementaires en vigueur.

Pour faciliter le suivi des coureurs par les directeurs sportifs, l'ordre des départs sera établi par "série" en tenant compte :

- Pour un CLM en première étape, de l'ordre du classement général individuel de la Coupe de France Juniors(ou du classement final de l'année précédente pour la première épreuve). Pour les

équipes non classées, l'ordre sera établi par l'organisateur et l'éventuelle équipe de Comité Départemental partira en premier, avant les équipes non classées.

- Pour un CLM en cours d'épreuve, en se basant sur l'ordre au classement général individuel de l'épreuve.

ARTICLE 8. ENCADREMENT

L'encadrement sportif des équipes françaises devra être assuré par un directeur sportif titulaire au minimum d'un diplôme Entraîneur Club Expert ou d'un BF3 route.

En l'absence de diplôme, la position de l'équipe concernée pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée en application des dispositions de l'article 9 du présent règlement traitant de ce sujet.

ARTICLE 9. DEPANNAGE

Chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes, le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé.

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs.

Au départ de chaque épreuve si l'encadrement sportif d'une équipe ne répond pas aux conditions fixées à l'article 9, cette dernière sera rétrogradée à la fin de la file des voitures de dépannage même si elle peut prétendre par son classement à une meilleure position.

Pour la 1ère épreuve 1.14

1^{er} tirage au sort : les **équipes représentées** à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 8.

2^{ème} tirage au sort : les **équipes représentées** à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de l'article 9.

3^{ème} tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 8.

4^{ème} tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de l'article 8.

Pour les épreuves suivantes 1.14 et 1ère étape 2.14

Les équipes dans l'ordre du classement général individuel à l'issue de la précédente épreuve, représentés à la réunion et dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 8.

Et si besoin :

1^{er} tirage au sort : les **équipes représentées** à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de l'article 8.

2^{ème} tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 8.

3^{ème} tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de l'article 8.

Pour les épreuves MJ 1.1

Par tirage au sort, selon la réglementation UCI

ARTICLE 10. PENALITES

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement, pour une infraction au règlement, se verra retirer les points qu'il aura acquis.

En cas d'infraction aux règlements F.F.C. et U.C.I., relatifs à la répression du dopage, l'organisme disciplinaire compétent de la F.F.C. pourra prononcer, en complément des sanctions déjà prévues par ces derniers, la suppression des points acquis par le coureur lors de l'épreuve concernée et son exclusion du classement de la Coupe de France Juniors.

Les points ainsi perdus par le coureur sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre concurrent.

ARTICLE 11. PRIX

La dotation des épreuves de la Coupe de France Juniors est fixée comme suit :

Epreuves d'une journée 1.14 ou par étapes 2.14 :

. 540 € minimum sur le classement de l'épreuve ou général final.

Epreuves internationale UCI MJ 1.1 :

. 1 215 € minimum, suivant les obligations financières de l'UCI

ARTICLE 12. PUBLICATION

Le classement à l'issue de chaque épreuve fera l'objet d'une publication sur le site internet FFC : www.ffc.fr

ARTICLE 13. MAILLOTS ET TROPHÉES

Le leader du classement général individuel à l'issue de chaque épreuve se verra remettre un maillot de leader fourni par la FFC. Ce maillot devra être porté par le coureur lors de l'épreuve suivante s'il y participe.

Lors de la finale du 2 septembre 2018, les trois premières équipes au classement général final par équipes se verront remettre un trophée fourni par la FFC. Le vainqueur du classement général final individuel se verra remettre un trophée par l'organisateur.

Les organisateurs pourront remettre un trophée à l'ensemble des autres classements du jour (individuel et par équipes).

ARTICLE 14. ENGAGEMENTS

Epreuves route 1.14 et 2.14

Les épreuves seront ouvertes aux engagements par internet, selon la procédure habituelle, à partir de J – 30 de la date de l'épreuve. Les comités régionaux devront **saisir et enregistrer** leurs engagements à **J-6 au plus tard** avant le début de l'épreuve.

Les modifications de la liste des engagés (Titulaires, remplaçants et encadrement) pourront intervenir jusqu'à J-3 avant le début de l'épreuve.

Pour les équipes étrangères - à l'aide du bulletin d'engagement fourni par le prestataire secrétariat désigné par la F.F.C. et selon la procédure du règlement de la F.F.C. des épreuves sur route.

Lorsque la première étape est un clm, l'ordre de départ des sélectionnés devra être communiqué à l'organisateur à J-3 au plus tard.

Epreuves route internationale UCI MJ 1.1

A l'aide du bulletin d'engagement UCI fourni par le prestataire secrétariat désigné par la FFC, et selon la procédure du règlement UCI des épreuves sur route.

Epreuve sur Piste

Un guide de compétition ainsi qu'un bulletin d'engagement vous seront communiqués ultérieurement.

A l'aide du bulletin d'engagement UCI fourni par le prestataire secrétariat désigné par la FFC, et selon la procédure du règlement UCI des épreuves

Pour répondre aux obligations d'hébergement et de repas de l'organisateur, les comités participants devront déclarer directement, à l'organisateur leur participation (ou leur absence), en précisant le nombre de coureurs et d'accompagnateurs et la durée de leur séjour.

Sur le principe, un coureur qui n'est pas présent dans la liste des titulaires ou remplaçants, ne pourra pas participer à l'épreuve. Tout cas particulier sera traité par le collège des arbitres en concertation avec l'organisateur.

ARTICLE 15. MANCHE PISTE

La manche Piste de la Coupe de France Juniors aura lieu le Mercredi 9 Mai 2018. Le lieu d'organisation reste à déterminer.

Un règlement particulier sera réalisé. En cas d'intempéries, la manche piste (ou uniquement certaines épreuves n'ayant pas pu être courues) pourra être reportée au lendemain, Jeudi 10 Mai 2018.

La participation a cette épreuve est obligatoire pour les Comités Régionaux.

La participation à l'épreuve sur piste se fera par équipes composées de 3 coureurs au minimum et de 4 coureurs maximum.

Un coureur pourra participer à 3 épreuves au maximum. Les équipes incomplètes respecteront cette règle.

Le classement individuel de la manche piste est établi par l'addition des points acquis à la place réelle par les coureurs en sélection régionale et départementale suivant le barème spécifique.

Le coureur ayant acquis le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur de la manche piste.

BAREME DE POINTS						
COUPE DE FRANCE JUNIORS - MANCHE PISTE						
	EPREUVES INDIVIDUELLES				EPREUVES PAR EQUIPES	
	Course Tempo	Course Scratch	Course aux points	Elimination	<i>Nombre de points par coureur</i>	
					Americaine *	Poursuite par équipes*
					-	
1	20	20	20	20	20	20
2	19	19	19	19	19	19
3	18	18	18	18	18	18
4	17	17	17	17	17	17
5	16	16	16	16	16	16
6	15	15	15	15	15	15
7	14	14	14	14	14	14
8	13	13	13	13	13	13
9	12	12	12	12	12	12
10	11	11	11	11	11	11
11	10	10	10	10	10	10
12	9	9	9	9	9	9
13	8	8	8	8	8	8
14	7	7	7	7	7	7
15	6	6	6	6	6	6

* Pour l'américaine ainsi que pour la Poursuite par Equipes, chaque coureur marque le nombre de points indiqués au barème ci-dessus.

Pour la poursuite par équipes, un coureur lâché pourra prétendre aux points à condition qu'il ait parcouru les deux premiers km de l'épreuve avec l'équipe.

A l'issue de l'ensemble des épreuves composant la manche Piste, un classement général individuel est réalisé en additionnant l'ensemble des points ci-dessus.

En cas d'égalité de points, il sera pris en compte du plus grand nombre de meilleures places obtenues aux différents classements sur l'ensemble des épreuves pour déterminer la place du coureur dans le classement général individuel.

En cas de seconde égalité, il sera donné une priorité aux épreuves individuelles (avant les épreuves par équipes) et en dernier recours, à la dernière épreuve disputée.

En cas de nouvelle égalité parfaite, il y aura un partage des points entre les coureurs ex aequo correspondant à la somme des points des coureurs ex aequo divisée par le nombre de coureurs ex aequo.

A l'issue de l'épreuve Piste, un classement par comité régional sera établi par l'addition des places réelles sur la base du classement général final individuel avec la prise en compte des trois meilleurs coureurs puis les équipes avec les 2 meilleurs coureurs.

De plus, les 3 premiers coureurs des épreuves de Scratch et de Course aux Points seront qualifiés hors quotas pour les Championnats de France sur Piste 2018, dans la discipline et la catégorie dans laquelle ils se sont qualifiés.

Ces points attribués dans le cadre de la manche Piste serviront au classement de la manche Piste mais ne seront pas comptabilisés dans le cadre de la Coupe de France Juniors.